

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-026-16521/24/BM

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la Maison de l'Emploi Ouest Provence relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2023
103215

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, par délibération n° 181/21 du 13 décembre 2021, la Métropole a conclu avec la Maison de l'Emploi Ouest Provence une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 (n° Z 230473) précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion notamment sur les axes suivants: participation au développement de l'anticipation des mutations économiques, mise en œuvre d'actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques, contribution au développement local de l'emploi. L'association prend également en charge un troisième axe qui consiste à gérer et animer 4 espaces ressources et deux Points Relais Emploi (P.R.E.) : CLESUD et DISTRIPOINT, l'objectif étant de faciliter et de rendre visible l'offre de services sur le territoire

Par délibération, n°CHL-024-15066/23/BM du 7 décembre 2023 la Métropole a approuvé une nouvelle convention d'objectif avec l'association Maison de l'Emploi Ouest Provence relative à l'octroi d'une subvention d'un montant de 799 360 euros dont 644 360 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association au titre de l'exercice 2024.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition du personnel à titre onéreux auprès de la Maison de l'Emploi a été conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Dans ce cadre la Maison de l'Emploi s'engage à rembourser auprès de la Métropole, les charges salariales réelles (rémunérations, cotisations et contributions afférentes) des agents mis à disposition au prorata du temps de mis à disposition effectués par ces derniers.

En 2023, il s'avère que les charges salariales sont supérieures à celles évaluées et contractualisées au titre de la subvention pour l'année 2023. Il est précisé que le montant de ces dernières ne dépasse pas les quotités définies par la convention de mise à disposition conclue entre l'association et la Métropole.

Aussi, il convient de réajuster, au titre de l'année 2023 le montant des sommes allouées à l'association au titre de la mise à disposition afin que le remboursement qui interviendra au bénéfice de la Métropole s'effectue sur le fondement des charges salariales réelles.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 148 306.49 € qui sera imputé sur l'exercice 2024. Cela porte le montant total de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2023 à 947 666.49 €.

Il est précisé qu'il convient de verser la totalité de la subvention compte tenu de son objet particulier conformément au Règlement budgétaire et financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2011-495 du 6 juin 2011 pris pour application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° 102/20 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2020 approuvant de la convention pluri annuelle d’objectifs relative à l’attribution d’une subvention à l’association Maison de l’Emploi au titre de l’exercice 2021 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié
- La délibération n° CHL-024-15066/23/BM du 7 décembre 2023 approuvant de la convention relative à l’attribution d’une subvention à l’association Maison de l’Emploi Ouest Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l’attribution d’une subvention complémentaire d’un montant de 148 306,49 euros à l’association Maison de l’emploi Ouest Provence au titre de l’exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvé l’avenant n° 1 ci-annexé à la convention d’objectifs avec l’association Maison de l’Emploi Ouest Provence relatif à l’octroi d’une subvention complémentaire 2024 au titre des charges salariales pour l’exercice 2023.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2024, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Inclusion et Cohésion Territoriale » et du programme « Politique de la Ville » ils seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ